

Thônex

Procès-verbal
Séance du 15 mars 2022

Présences :

Messieurs	Marc Kilcher Pascal Uehlinger Bruno da Silva	Maire Conseiller administratif Conseiller administratif
Monsieur	Philippe Calame	Président du Conseil municipal
Mesdames	Bersier Julie N'guessan Pélagie Menoud Jacqueline Peillonex Chloé	Mancini Françoise Munier Alexandra Raiola Laurence
Messieurs	Aebi Benjamin Avigdor Daniel Bickel Pierre Boux de Casson Fabrice Camuglia Joseph Germann Martin Knörr Stephen Leutenegger Bastien	Loureiro Daniel Nicolet Alain Noël Philippe Piguet Frédéric Saudan Guy Stark Richard Thomas Sébastien Wünsche Florian

Excusé(e)s : Mmes Moro Virgini, Tercier Heidi
M. Bachmann Dimitri



Ordre du jour

Discussion et/ou vote sur:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021
2. Assermentation de Madame Françoise Mancini en remplacement de M. Jules Cruzado, démissionnaire
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Rapports des commissions
6. Avenue de Thônex : demande d'un crédit pour financer la réhabilitation des collecteurs situés entre le giratoire à la hauteur du cimetière et l'avenue Suisse (dépenses prises en charge par le FIA)
7. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 980'000.- pour la création d'un parc aquatique à l'école Adrien-Jeandin
8. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 450'000.- pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Adrien-Jeandin
9. Demande d'un crédit de CHF 440'000.- pour la réhabilitation du plafond de la salle de gymnastique de l'école Adrien-Jeandin
10. Création d'un fonds d'art communal, financement de celui-ci
11. Règlement relatif à l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger et de la coopération internationale de la Commune de Thônex
12. Règlement de la Commune de Thônex relatif à l'attribution de l'aide aux œuvres sociales ou en faveur de la jeunesse
13. Demande d'un crédit d'étude de CHF 110'000.- pour financer l'étude de thématiques dans la réalisation de deux PLQ à Belle-Terre
14. Demande d'un crédit d'étude de CHF 100'000.- pour l'étude de variantes du PLQ 29829 sur le périmètre Miribel
15. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 46'000.- pour l'installation de 10 casiers boxup pour la Commune de Thônex
16. Motion du groupe PDC-VL « la création de forêts Miyawaki à Thônex »
17. Résolution des groupes Centre-VL et l'Alternative « Voyage du Conseil municipal : pour une mobilité écologique et responsable



18. Propositions du Conseil administratif

19. Questions écrites

20. Propositions individuelles

Le Président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à tous dans la nouvelle salle du conseil municipal, inaugurée ce soir. Il donne des explications sur le fonctionnement des prises de parole et des votes, avec exemples et tests. La séance est retransmise sur internet par l'intermédiaire de 4 caméras.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des personnes présentes.

2. Assermentation de Madame Françoise Mancini en remplacement de M. Jules Cruzado, démissionnaire

Le Président demande à Madame Françoise Mancini de se lever, de lever la main droite et de dire « Je jure ou je le promets solennellement ».

Il donne lecture de la prestation de serment (art. 8 LAC) :

- d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
- d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
- de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

Le Président prend acte de la prestation de serment de Mme Françoise Mancini et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil municipal.

- Vu la démission de M. Jules Cruzado Conseiller municipal en date du 23 novembre 2021,
- Vu les articles 164, 165 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,
- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- Vu l'acceptation du mandat de Conseillère municipale par Mme Françoise Mancini,
- Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections du 30 novembre 2021,

il a été procédé :

par M. Philippe Calame, président, en présence du Conseil municipal réuni en séance le 15 mars 2022 :

à l'assermentation de Mme Françoise Mancini, Conseillère municipale en remplacement de M. Jules Cruzado, démissionnaire.



Le Président :

Le Secrétaire :

Le 1^{er} vice-Secrétaire :

M. Philippe Calame

M. Philippe Guex

M. Florian Wünsche

3. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président rapporte avoir rencontré les associations de la résidence Apollo, du hameau de Villette, du chemin Jules-Dufresne et du quartier Curé-Desclouds. Des résumés de ces rencontres vont être transmis prochainement.

Le Président annonce également que le délai pour les inscriptions pour la 50^e fête du jumelage avec Graveson est prolongé jusqu'au 31 mars. Il encourage les Conseillers municipaux à s'inscrire.

En outre, il informe que le Bureau du Conseil municipal se réserve le droit de passer au point 18 de l'ordre du jour à 23h00.

4. Communications du Conseil administratif

La parole est successivement cédée à :

4.1 M. Marc Kilcher, Maire

M. Kilcher remercie le Président ainsi que l'équipe technique pour la mise en place de la séance et souligne l'importance historique de l'inauguration.

4.1.1 Circulation

M. Kilcher donne le suivi que la police municipale a effectué sur l'avenue Adrien-Jeandin et la remontée en direction de la rue de Genève. Peu d'excès de vitesse ont été constatés. Les gendarmes ont donc eu un impact dissuasif important. Le trafic reste important avec 20'000 passages par semaine.

4.1.2 Espaces publics

La semaine de valorisation des déchets aura lieu du 2 au 6 mai et l'Urban Plogging le 9 mai conjointement avec la commune de Chêne-Bourg.

Une signalétique propre pour sensibiliser les piétons aux risques inhérents au passage du tram a été installée. Le programme de décoration de la commune par les écoles a été poursuivi. Celle de Marcellly-Tronchet va installer des bacs similaires à ceux de l'avenue Adrien-Jeandin.

4.1.3 Course du Coteau

M. Kilcher tient à rappeler que Thônex avait une équipe avant la pandémie qui avait connu un grand succès lors de la traditionnelle Course du Coteau à Bernex réunissant les élus municipaux. Les personnes souhaitant s'inscrire pour l'édition 2022 sont priées de s'annoncer au secrétariat général.



4.1.4 Journée des concierges

La Journée des concierges sera organisée le mercredi 4 mai. Deux prix seront décernés à la régie et au concierge qui assurent la meilleure sécurité des allées de leur immeuble dans le quartier de Belle-Terre à cette occasion.

4.2 M. Bruno da Silva, vice-président du Conseil administratif

4.2.1 Mobilité

M. Bruno da Silva annonce que des contacts ont été pris avec Chêne-Bourg et l'OCT pour s'assurer que la fermeture de l'avenue des Vergys est provisoire et qu'elle sera levée une fois les travaux sur l'avenue Bel-Air terminés, voire avant pour les riverains, qui recevront un courrier sur le sujet.

4.2.2 Culture

Les concerts Thônex Live vont reprendre à la fin du mois après presque deux ans d'interruption. Le voyage à l'occasion du 50^e anniversaire du jumelage avec Graveson compte 200 inscrits, ce qui est un nouveau record. Le prolongement du délai d'inscription est dû à l'allègement des restrictions sanitaires en France.

4.2.3 Social

Concernant les aînés, la commune a formé un partenariat avec la Croix-Rouge pour un projet de visites bénévoles à domicile dont les informations sont disponibles sur la page du service de la cohésion sociale. La traditionnelle soirée des aînés aura lieu le 6 avril, M. Da Silva remercie les personnes ayant déjà manifesté leur disponibilité. En outre, une soirée d'information publique organisée en collaboration avec l'Hospice général est prévue le 5 mai à la Salle des Fêtes au sujet des prestations complémentaires, labyrinthe administratif qui mérite d'être expliqué afin que les aînés puissent comprendre leurs droits et les faire valoir. Finalement, le séjour des aînés sera le même que celui prévu l'année précédente, à savoir un séjour aux Dolomites du 3 au 9 juillet, dont les inscriptions sont encore en cours.

4.2.4 Jeunesse

M. da Silva annonce l'ouverture d'un espace parents-enfants sur la question du soutien à la parentalité une fois par mois dans les trois ludothèques de la commune. Ce projet est porté par le service de la cohésion social et le BIE (Bureau d'intégration des étrangers). Dans les quartiers, l'inauguration attendu du BAT 26 (l'ancienne annexe de l'école du Bois-des-Arts), projet réunissant une quinzaine d'associations autour de la thématique de l'enfant, aura lieu le 4 mai. Les informations et invitations seront transmises par courrier électronique.

4.2.5 Conventions sociales

Les conventions avec les communes de Puplinge, Choulex, Presinge et Vandœuvres permettant un accès à certaines prestations du service de cohésion sociale de Thônex vont être signées en fin de semaine, confirmant le rôle de pôle régional de la commune en matière de politique sociale publique.



4.2.6 Permanence impôts

M. da Silva signale la fin de la permanence impôts, qui a de nouveau été un succès cette année avec 312 dossiers traités et aucun refus de demande.

4.2.7 Point de situation sur la crise en Ukraine

M. da Silva déclare que les mesures prises par le Conseil administratif incluent 10'000 francs débloqués en aide d'urgence en partenariat avec l'EPER (entraide protestante). La possibilité d'ouvrir les abris de la protection civile a été éliminée suite à la décision du Département cantonal de la cohésion sociale d'interdire l'utilisation de logements souterrains. La commune reste en contact étroit avec l'Hospice Général pour voir si des chambres du Centre collectif de la Seymaz sont disponibles. L'éventuel accueil de familles de réfugiés sera assuré par des associations telles que Trois-Chêne Accueil, prêtes à déclencher des programmes d'insertion le cas échéant. Thônex s'inscrit dans la coordination des communes genevoises pour le soutien à l'Ukraine, notamment par le biais de la plateforme solidariteukraine.ch qui dispose d'une permanence téléphonique répondant à toutes les questions autour de la crise, que ce soit l'accueil des réfugiés, le don de denrées, de fournitures ou encore le bénévolat. Pour des raisons logistiques, la coordination cantonale est privilégiée pour les dons, la commune n'a donc pas installé de points de collecte locaux.

4.3 M. Pascal Uehlinger, Conseiller administratif

4.3.1 Travaux publics

M. Uehlinger relève que les travaux de réaménagement de la mairie sont à bout touchant.

4.3.2 Logements Belle-Terre

159 des 200 logements LUP à Belle-Terre ont été attribués par la Fondation de la Commune et les 40 logements restants (soit le quota de 20%) par l'OCLPF (Office cantonal du logement et de la planification). 480 dossiers complets ont été étudiés et 148 baux signés (il en reste 11).

4.3.3 Salle de gym de l'école de Belle-Terre

La rénovation de la salle se termine. Celle-ci sera mise à disposition des écoliers et du public à partir du mois d'avril.

4.3.4. Forêt participative

Le samedi 5 mars a eu lieu l'ouverture et la plantation de la forêt participative Miyawaki. Les donateurs seront reçus prochainement. Une séance avec les écoles suivra pour compléter la mise en route du projet.

4.3.5. Ouverture de poste

Le service technique va ouvrir un poste à 50 % en lien avec l'énergie et le développement durable pour répondre aux besoins soulevés par les motions déposées à ces sujets.



5. Rapports des commissions

- **M. Leutenegger, président de la commission écoles, jeunesse et sports**

La séance du 16 novembre 2021

La commission a traité les points suivants :

1. Sensibilisation routière aux jeunes écoliers et traitement de la motion « Améliorons la sécurité routière de nos enfants par une bonne prévention »
 - Présentation de M. Maranca, Cpl, police municipale de Chêne-Bougeries
 - En présence de M. Pache, Sgtn de la police municipale de Chêne-Bougeries
 - En présence de M. Quinodoz, Sgt, police municipale de Thônex
2. Activités parascolaires :
 - Présentation des mesures anti-gaspillage dans les restaurants scolaires de Thônex par Mme Barcellona, Responsable administrative de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex
 - En présence de Mme Grandgirard, Présidente de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex
3. Crédit d'étude voté par 6 oui et une abstention en vue de la rénovation, de l'optimisation des espaces et de la modernisation des équipements sportifs de la zone piste d'athlétisme du CSSM pour un montant de CHF 118'470.-

- **M. Bickel, président de la commission économie publique**

La séance du 30 novembre 2021

La commission a traité les points suivants, sans vote :

1. Bilan de la Cité des métiers 2021 tenu en vidéoconférence tout comme en début d'année 2022.
2. Bilan des 2 forums des entreprises 2021 sur la thématique des e-démarches et du guichet unique, dont le succès a poussé à dédoubler les séances de cette collaboration avec Chêne-Bourg, qui pourrait être étendue à Chêne-Bougeries ou Puplinge.
3. Bilan de l'action des bons de soutien aux commerces thônésiens, une réussite qui a trouvé son achèvement avec la fin de l'année.

- **M. Nicolet, président de la commission espaces publics**

La séance du 22 février 2022

La commission a traité les points suivants, sans vote :

1. Présentation du pôle espaces verts : bilan 2021 et nouveautés 2022 présenté par Johan Didion, adjoint du chef de service au pôle espaces verts



2. Présentation de la gestion des déchets : bilan 2021 et nouveautés 2022 présenté par Guillaume Jalley, préposé à la valorisation déchets

Le procès-verbal du 27 janvier 2022 a été accepté par 5 oui et 1 abstention.

- **M. Knörr, président de la commission sécurité publique**

La séance du 1^{er} février 2022

La séance s'est tenue en présence de M. Marc Kilcher, maire, M. Philippe Guex, secrétaire général, Mme Nathalie Lacombe, sergente, M. Alexandre Quinodoz, sergent et M. Graziano Leonti, appointé.

La commission a traité les points suivants :

1. Le procès-verbal du 26 novembre 2020 est approuvé par 4 oui et 2 abstentions.
2. Communication du Conseil Administratif : M. le Maire explique les raisons qui ont poussé la commune à résilier le contrat local de sécurité au profit d'une collaboration intercommunale et répond aux contradicteurs. Aucun vote
3. Audition de l'ilotier Curé-Desclouds / Bois-des-Arts : L'appointé Graziano Leonti décrit les diverses problématiques sécuritaires connues ou supposées rencontrées dans le secteur, énonce les solutions apportées, puis épaulé par la sergente Lacombe et le sergent Quinodoz, répond aux questions. Aucun vote.
4. Divers : Plusieurs commissaires reviennent sur les points 2 et 3 et font part de leur regret de l'absence de séances de commission en 2021.

- **M. Saudan, président de la commission cohésion sociale**

La séance du 14 décembre 2021

La commission accepte à l'unanimité le partenariat avec la Fédération Genevoise de Coopération (FGC).

- **M. Calame, président de la commission communications, auditions**

Les séances des 2 décembre 2021 et 1^{er} mars 2022

Les deux séances avaient pour ordre du jour la communication dans le journal le Chênois et sur internet des décisions du Conseil municipal.

La séance du 2 décembre 2021

La première séance était un brainstorming visant à émettre des idées.



La séance du 1^{er} mars 2022

La deuxième séance, en présence de Mme Émilie Fischer, chargée de communication de la commune et de M. Philippe Guex, Secrétaire général, a vu des solutions être proposées par rapport à la première discussion. Les éléments suivants ont été décidés :

1. Avant chaque Conseil municipal, le Bureau détermine 3 à 5 sujets dont il trouve pertinent de communiquer auprès de la population.
2. Les motions et résolutions déposées par les partis politiques approuvées par le CM font obligatoirement l'objet d'une communication. Les objets refusés ne font l'objet d'aucun résumé.
3. La chargée de communication établit un petit texte de 4-5 lignes pour résumer de manière neutre et apolitique chaque sujet de la délibération/motion/résolution votée. La référence à un parti politique ou à un nom d'un élu est systématiquement exclue de ces textes.
4. Dans les jours qui suivent le Conseil municipal, le projet est envoyé aux membres du Bureau qui valident le projet ou y apporte des modifications. Sur internet, dans les 10 jours environ après le Conseil municipal, sont publiés la liste des délibérations et autres objets approuvés, les délibérations et autres objets in extenso tels que les petits textes élaborés par la chargée de communication. Les petits textes sont également publiés dans le journal le Chênois en tenant compte des délais de parution.

- **M. Calame, président de la commission des finances**

La séance du 9 décembre 2021

Le Président ne procède pas à la présentation du rapport de cette commission ; au lieu de cela, il donnera le résultat du vote pour les 4 demandes de crédit (points suivants 6 à 9).

6. Avenue de Thônex : demande d'un crédit pour financer la réhabilitation des collecteurs situés entre le giratoire à la hauteur du cimetière et l'avenue Suisse (dépenses prises en charge par le FIA)

Le Président donne la parole à M. Uehlinger, Conseiller administratif délégué aux travaux.

M. Uehlinger déclare que les collecteurs d'eau usée sont en mauvais état et présentent des fissures. Les SIG devant entreprendre des travaux, la commune en a profité pour mettre à jour ces collecteurs. En effet, il est plus simple d'ouvrir l'avenue de Thônex en une seule fois afin de réduire les problèmes de circulation. Le crédit de réalisation est de CHF 841'000.-. Ce montant est entièrement financé par le FIA, raison pour laquelle cet objet n'est pas passé en commission des Finances.

M. Calame, président de la commission des Finances prend la parole en précisant que l'objet en question est passé en commission des Finances et a été approuvé par 6 oui et une abstention.



M. Stark donne lecture de la délibération.

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que le rapport d'inspection des collecteurs communaux réalisée par les SIG en 2014 fait état de fissures et un début d'affaissement sur le collecteur des eaux usées (EU 206-208) de l'avenue de Thônex situé entre le chemin des Cyprès et l'avenue Suisse,
- Attendu qu'il s'agit d'un collecteur en béton de grande section qui servait de réseau unitaire anciennement et que celui-ci est en très mauvais état et nécessite un chemisage ou une reconstruction partielle ou totale,
- Attendu que les SIG ont annoncé des futurs travaux de rénovation de leur conduite d'eau située sur la même zone dès février 2022, et qu'il s'agirait de saisir cette opportunité pour mener les travaux des collecteurs communaux durant la même période afin de limiter les perturbations de circulation,
- Attendu qu'un bureau d'ingénieurs spécialisé a été mandaté afin de définir les solutions de réhabilitation et mener une mise en œuvre de coordination avec les travaux de SIG-Eau précités,
- Attendu que la phase d'étude a déjà été financée à hauteur de CHF 14'000.- HT en date du 6 décembre 2021 par le FIA suite à nos sollicitations,
- Attendu que suite au devis général établi, un montant de CHF 841'000.- servira à financer les honoraires et frais de construction et que la FIA sera sollicité pour prendre en charge la totalité des coûts de cette opération,
- Vu que le bureau d'ingénieurs mandaté a établi un rapport identifiant les défauts et les mesures à mettre en œuvre, et que l'Office cantonal de l'eau va évaluer le meilleur ratio coût-utilité à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation, dans les délais, du chantier SIG-Eau dans la même période que celui des collecteurs,
- Vu que toute cette opération sera entièrement, in fine, prise en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA),
- Vu l'exposé des motifs du service technique,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

Par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 841'000.- destiné à financer la réhabilitation du collecteur des eaux usées (EU 206-208) de l'avenue de Thônex sur le tronçon compris entre le chemin des Cyprès et l'avenue Suisse.



2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense brute de CHF 841'000.-, dont il faut déduire le remboursement de la TVA récupérable au titre de l'impôt préalable de CHF 60'100.-, soit un montant total net de CHF 780'900.- qui sera amorti au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7206.3300 dès la fin des travaux estimés en 2023.
4. De prendre acte que le coût net de ces travaux estimés à CHF 780'900.- sera entièrement financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique 7206.4612.

7. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 980'000.- pour la création d'un parc aqualudique à l'école Adrien-Jeandin

Le Président cède la parole à M. Kilcher, Maire et Conseiller administratif délégué aux écoles, jeunesse et sports ainsi que des espaces publics.

M. Kilcher contextualise le sujet en précisant que la pataugeoire historique d'Adrien-Jeandin subit des déprédations en raison de sa forte utilisation par les habitants du quartier et par des personnes extérieures à la commune. Une réflexion avait été lancée par le Canton concernant les normes de sécurité des pataugeoires, notamment la profondeur des bassins. Le Conseil administratif, en début de législature, se rendant compte du bilan et du coût important de maintien de la pataugeoire, a lancé une réflexion sur la transformation du lieu. L'idée du parc aqualudique est donc née avant de passer en commission et d'être présentée lors de l'actuelle séance. La part du crédit dédié aux jeux est de CHF 400'000.-, ils comporteront notamment 6 jets uniques et des dômes d'eau. Le dispositif est aménagé de telle sorte à pouvoir contrôler la qualité et la sécurité de l'eau. L'entretien serait fortement réduit.

La parole est ensuite donnée à M. Boux de Casson, président de la séance qui réunissait 3 commissions (travaux et bâtiments ; écoles, jeunesse et sports ; espaces publics, le 27 janvier 2022). Ce point a été abordé en présence de M. Daniel Dobbs, de la société Jacquet, de M. Marc Kilcher, maire, et de M. Claude-Alain Poncioni, responsable du service des bâtiments. Après une discussion technique, et dans l'attente d'explications quant au montant des investissements, le projet est accepté à l'unanimité des 14 commissaires présents.

M. Calame, président de la commission des finances reprend la parole pour préciser que cette dernière a approuvé ce crédit amorti sur 10 ans à l'unanimité.

M. Bickel déclare que le groupe de l'Alternative soutient pleinement la création du parc aqualudique à l'école Adrien-Jeandin. Il le voit comme un complément judicieux à la piscine communale d'une part et comme un îlot estival de fraîcheur bienvenu d'autre part.



M. Boux de Casson souligne l'importance de la pataugeoire pour beaucoup de Thônésiens et Thônésiennes. Les enfants peuvent s'y amuser, se rafraîchir, mais cette pataugeoire était devenue un peu trop petite pour la population. De plus, elle posait des problèmes potentiels d'hygiène et de sécurité. Il est donc maintenant temps de changer cette installation tout en gardant un cadre accueillant pour les jeunes enfants. Avec cette offre d'espace aqualudique au cœur de la ville, les enfants auront encore davantage d'opportunités de s'épanouir à l'extérieur plutôt que de rester à l'intérieur. Enfin, alors que le système de recyclage de l'eau est conservé, les coûts d'entretien, les frais d'électricité et d'eau seront inférieurs à ceux de la pataugeoire actuelle. Le groupe PLR votera donc favorablement cet investissement.

M. Leutenegger donne lecture de la délibération.

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que lors de la construction de l'école Adrien-Jeandin à la fin des années 1960, l'architecte avait réalisé la pataugeoire que nous connaissons aujourd'hui encore,
- Attendu que les installations techniques ont été entretenues mais qu'au début des années 1990 un ponton de fermeture a dû être réalisé pour éviter des nuisances et éviter divers problèmes,
- Attendu qu'aujourd'hui cette pataugeoire ne répond plus aux attentes de la population à cause de la densification de l'urbanisation,
- Attendu que la petite taille de cette pataugeoire ne permet que peu d'activités récréatives,
- Attendu que des réflexions ont été entreprises pour définir une meilleure attractivité, un projet de parc aqualudique a été retenu car il s'inscrit parfaitement dans la surface du préau de l'école et que la végétation sera conservée,
- Attendu que la zone aqualudique sera composée de divers accessoires ludiques et qu'une source alimentera un petit ruisseau qui serpentera à travers les activités,
- Attendu que le revêtement de sol sera souple et que toutes les directives de sécurité ont été prises, l'eau ne stagnera pas et sera recyclée en adéquation avec les exigences sanitaires,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 132'300.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement des installations et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu la séance école, espaces publics et travaux du 27 janvier 2022,
- Vu le descriptif des travaux ainsi que le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,
- Sur proposition du Conseil administratif,



Le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 980'000.- destiné à la réalisation d'un parc aqualudique dans le préau de l'école Adrien-Jeandin dans les exigences sanitaires actuelles et en remplacement de la pataugeoire existante qui date des années 1960, celle-ci n'est plus en adéquation avec l'urbanisation du quartier et l'attente de la population.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 980'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 dès la première année d'utilisation qui est estimée à 2023.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 980'000.- destiné au financement de ces travaux.

8. Demande d'un crédit d'investissement de CHF 450'000.- pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école Adrien-Jeandin

Le Président donne la parole à M. Uehlinger, Conseiller administratif délégué aux travaux.

M. Uehlinger remarque que cette demande est passée dans plusieurs commissions afin de discuter des panneaux et des mesures en faveur de la biodiversité y afférentes. M. Uehlinger ajoute que la demande s'inscrit dans la politique de pose de panneaux photovoltaïques de la commune, dont de nombreux bâtiments sont dotés. L'avantage de ce crédit d'investissement est qu'il s'amortit sur 8 ans alors que la commune l'amortit financièrement sur 10 ans. Les panneaux ayant une durée de vie de 25 ans, le budget de fonctionnement sera allégé à partir de la 8^e année.

La parole est ensuite donnée à M. Boux de Casson, président de la commission travaux, bâtiments.

M. Boux de Casson donne le rapport de la séance de la commission du 25 novembre 2021, en présence de M. Laurent Francavilla, expert en panneaux solaires de la société Helios, et de M. Pascal Uehlinger, Conseiller administratif. À l'unanimité, la commission propose de poursuivre ce projet. La commission recommande que la pose de panneaux solaires sur la toiture de l'école Adrien-Jeandin se fasse sans ajout de substrats et de laisser se développer des lichens. Dans la mesure du possible, il est demandé au service des espaces verts d'ajouter quelques plantes grasses.

M. Calame, président de la commission des Finances reprend la parole pour préciser que cette dernière a accepté à l'unanimité ce crédit, amorti sur dix ans.

M. Wünsche donne lecture de la délibération.



- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la toiture de l'école Adrien-Jeandin se prête particulièrement bien à la pose de capteurs photovoltaïques vu son orientation par rapport à l'ensoleillement,
- Attendu que les panneaux seraient installés sur une surface de 800 m², que l'installation totale représente une puissance de 162kWc et la production annuelle serait de 175'000kWh,
- Attendu que près de 60'000kWh seraient consommés annuellement par l'école et le solde revendu aux SIG,
- Attendu qu'en fonction des tarifs actuels, cet investissement deviendrait financièrement rentable après 8 ans d'exploitation,
- Attendu qu'une subvention de CHF 50'000.- sera demandée aux instances concernées,
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 55'250.-, chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais d'exploitation des installations et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le préavis favorable de la commission travaux et bâtiments lors de sa séance du 25 octobre 2021,
- Vu le descriptif des travaux ainsi que le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

par 22 voix pour, et 1 abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 450'000.- destiné à la pose de capteurs photovoltaïques sur la toiture de l'école Adrien-Jeandin qui se prête particulièrement bien, vu son orientation favorable.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 450'000.-, somme dont il convient de déduire la subvention fédérale prévue de CHF 50'000.-, soit un montant net de CHF 400'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 dès la première année d'utilisation qui est estimée à 2023.



4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 450'000.- destiné au financement de ces travaux.

9. Demande d'un crédit de CHF 440'000.- pour la réhabilitation du plafond de la salle de gymnastique de l'école Adrien-Jeandin

Le Président donne la parole à M. Uehlinger, Conseiller administratif délégué aux travaux.

M. Uehlinger rapporte que l'expertise du plafond indique qu'il est en bon état malgré ses 50 ans. Toutefois, des travaux sont envisagés en raison de l'évolution des normes.

La parole est ensuite donnée à M. Boux de Casson, président de la séance qui réunissait 3 commissions (du 27 janvier 2022, la même que pour le parc aqualudique).

La séance a vu une présentation de MM. Ricardo Silva et Rafaël Villar de la société Charpentes Concept. Suivant leur recommandation, par 12 voix pour et 2 abstentions, les commissaires ont voté en faveur de la réhabilitation du plafond de l'école Adrien-Jeandin.

M. Calame, président de la commission des finances reprend la parole pour préciser que cette dernière a approuvé ce crédit à l'unanimité.

Questions et remarques

M. Loureiro donne une déclaration de l'Alternative écologique et sociale, qui soutient évidemment la rénovation du plafond de la salle de gymnastique d'une école. En effet, un plafond qui a naturellement vieilli et a été utilisé pendant plus de 50 ans nécessite une intervention, jugée indispensable et urgente vu la situation pouvant toucher à la sécurité des enfants. Le groupe de l'Alternative votera favorablement ce crédit et invite les autres groupes à faire de même.

M. Stark donne lecture du projet de délibération.

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que cette école a atteint l'âge de 50 ans et qu'il a été procédé à une expertise du plafond et de la structure porteuse de sa salle de gymnastique,
- Attendu que la hauteur de la salle de gymnastique ne permet pas de faire un contrôle traditionnel et que ces plafonds subissent des chocs liés à l'exploitation normale de salles de sport,
- Attendu l'étude menée par le bureau Charpente-concept qui démontre que la fixation des suspentes et que la sous-construction des faux-plafonds est non-conventionnelle et hors-norme,
- Attendu que la fixation du plafond a été réalisée par des clous, qui de plus sont très largement espacés et que l'ensemble des suspentes sont fixées sur le chant d'une planche de seulement 19 mm d'épaisseur,



- Attendu que le projet prévoit de démonter l'ensemble du faux-plafond et de sa structure porteuse, un nouveau principe de fixation sera remis en place et un plafond, proche de l'existant sera reposé,
- Attendu que les installations techniques, le sanitaire et l'électricité seront contrôlés, adaptés ou remplacés en fonction des nécessités, l'éclairage déposé et reposé puisque très récent et qu'un contrôle des faux-plafonds des préaux couverts sera réalisé et les lames refixées si nécessaire.
- Vu les coûts annuels induits par ces réalisations qui ont été évalués à CHF 59'400- , chiffre qui comprend les charges d'amortissement, les frais de fonctionnement et les charges de financement de l'emprunt,
- Vu le descriptif et le coût des travaux décrits dans l'exposé des motifs fourni par le service technique,
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 440'000.- destiné à la rénovation des plafonds de la salle de gymnastique de l'école Adrien-Jeandin afin de fixer les suspentes et de la sous-construction des faux-plafonds qui est non-conventionnelle et hors-normes. De contrôler également les installations techniques, le sanitaire et l'électricité qui seront adaptés ou remplacés si nécessaire.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense de CHF 440'000.- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 dès la première année d'utilisation du bien qui est estimée à 2023.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à hauteur du chiffre indiqué sous le point 1 destiné au financement de ces travaux.

10. Création d'un fonds d'art communal, financement de celui-ci

Le Président donne la parole à M. da Silva, Conseiller administratif délégué à la culture.

M. da Silva relate que ce point a fait l'objet de deux passages en commission culture et un en commission des finances. Il s'agit pour Thônex de procéder à une mise à niveau par rapport à d'autres communes de taille similaire qui disposent d'un fonds



d'art. Cette procédure a été participative. Le but du fonds est d'avoir un mécanisme peu dommageable au budget communal. À cette fin, la ponction d'un pourcent dans tous les crédits d'investissement lie le développement de la commune au développement de l'offre culturelle et artistique sur le territoire et donne l'occasion de répondre à une motion présentée par l'Alternative en début de législature qui demandait un soutien accru aux acteurs artistiques locaux.

La parole est ensuite donnée à M. Noël, président de la commission culture.

M. Noël rapporte que le sujet a été traité lors de la séance du 10 février 2022 en présence de M. da Silva, Conseiller administratif et Mme Anne Penet, co-Secrétaire générale, qui ont présenté le projet de règlement du Fonds d'art communal, faisant suite aux discussions menées lors de la séance précédente du 28 septembre 2021. Les commissaires ont examiné l'ensemble du règlement proposé en regrettant de ne pas pu avoir en disposer un peu plus à l'avance. Lors de la discussion détaillée, les commissaires ont invité le Conseiller administratif en charge à modifier certaines formulations, à préciser certaines idées, notamment relatives à l'organisation de la commission consultative du Fonds d'art et à la notion d'expert en lien avec ladite commission consultative. Finalement, la commission culture a convenu avec M. da Silva, qu'une mouture actualisée du règlement avec les modifications serait transmise par courrier électronique aux commissaires dans les meilleurs délais, de façon à ce que ceux-ci puissent faire leurs ultimes remarques avant la présentation le 3 mars en commission des finances, puis devant le Conseil municipal ce soir même. Ces éléments ayant été accomplis, la commission a préavisé favorablement par 6 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents, le projet de règlement présenté par le Conseil administratif.

Le Président rappelle que le règlement prévoit que les présidents de commission donnent lecture uniquement des conclusions de leur rapport, l'entier du rapport étant porté au procès-verbal. À cela, M. Noël répond qu'il s'agit d'un point traitant directement d'un sujet. Il lui semblait donc approprié de rapporter les éléments qu'il a évoqués.

M. Calame, président de la commission des finances, reprend la parole pour préciser que cette dernière a d'abord procédé au vote sur l'amendement concernant le mode de financement du fonds. La première proposition prévoyait de prélever un pourcent sur les crédits d'investissement à l'exception des crédits intercommunaux et la deuxième un pourcent sur les crédits pour les travaux de construction. La première proposition a été retenue, récoltant 5 voix contre 2 pour la deuxième. Un deuxième amendement visant à rajouter un alinéa permettant les dons et legs a été mis au vote et accepté à l'unanimité. Le projet dans sa globalité a également été approuvé à l'unanimité des commissaires.

Questions/remarques

M. Boux de Casson déclare que le PLR votera en faveur de ce fonds, le groupe remercie le Conseil administratif pour ce beau projet attendu depuis longtemps. Alors que la pandémie s'éloigne, la rue va reprendre vie et il est grand temps de réinsérer la culture dans l'espace public et de contribuer ainsi à tisser des liens entre les habitants. La culture n'est pas un luxe, mais bien une nécessité. Elle donne entre autres un héritage à tous, elle élargit le possible. Ce fonds améliorera l'attractivité de Thônex et contribuera à augmenter la fierté d'y habiter.

M. Leutenegger prend la parole pour l'Alternative en avançant que cette dernière soutiendra bien évidemment la création de ce fonds d'art communal ainsi que son



financement. En 2021, le groupe déposait une motion visant à soutenir les artistes locaux, largement acceptée par la présente assemblée. La satisfaction est donc grande de voir les propositions retenues et intégrées à ce projet plus large de fonds d'art communal. En effet, il permettra non seulement de soutenir les artistes régionaux mais également de mettre en valeur les œuvres d'art acquises par la commune, de les présenter aux Thônésiennes et Thônésiens, et de positionner la commune comme un promoteur des arts au niveau régional. Le règlement soumis ce soir a été amendé lors de la dernière commission des finances, permettant ainsi à des particuliers ou des associations de quartier de faire des dons à ce fonds communal. L'Alternative y est favorable, mais attire l'attention sur le fait que si certaines associations de quartier peuvent se permettre d'acquérir une œuvre et en faire don à la commune pour qu'elle embellisse leur quartier, ce n'est de loin pas le cas de toutes. Il faudra donc veiller à ce que ce fonds profite à toutes les Thônésiennes et Thônésiens quel que soit le quartier qu'elles et ils habitent.

M. Knörr demande si l'acceptation du fonds implique l'acceptation de son règlement et si cela est juridiquement valable. Le Président pense que cela devrait être *a priori* le cas. Il explique qu'une délibération du Conseil municipal créant le fonds est nécessaire pour que ce dernier existe légalement. Du moment que son règlement est approuvé ce soir, le fonds deviendra légal.

M. Knörr souhaite également savoir quels seraient les motifs impérieux que le Conseil administratif peut invoquer pour déroger aux préavis de la commission culture lorsqu'il souhaite débloquer le fonds. M. da Silva indique que cette clause avait été incluse en tant que garde-fou, par exemple dans le cas d'un préavis d'achat d'une œuvre de la part de la commission consultative de la commission culture qui devrait être annulée par le Conseil administratif si des informations devaient lui parvenir selon lesquelles l'œuvre pourrait mener à des troubles de l'ordre public.

M. Knörr s'interroge sur la raison pour laquelle il n'y a pas un représentant par parti dans la commission consultative plutôt qu'un Conseiller administratif et un Conseiller municipal si le but était de créer un garde-fou. M. Da Silva précise que la commission consultative n'a pas pour but de dupliquer la commission culture, où sont déjà représentés tous les partis. La commission consultative doit faire preuve d'une certaine agilité et devait réunir des compétences professionnelles et pratiques, à savoir le responsable du service technique pour ce qui est de l'aménagement et de l'entretien des œuvres, et un délégué du service culturel pour les connaissances et le réseau culturel et artistique de la région. Faire siéger dans cette commission un représentant par parti revient à mener les mêmes discussions qu'en commission culture. Trois entités liées qui se contrôlent entre elles gravitent donc autour de ce fonds sans duplication ou superposition.

M. Knörr ne comprend pas l'utilité d'un règlement qui ne fait que reprendre les activités de la commission culture avec moins de personnes. En outre, la commission consultative peut s'adjoindre l'aide de personnes extérieures si elle le désire. M. Knörr demande comment cette aide sera financée. M. da Silva ne souhaite pas refaire le débat tenu en commission culture et regrette l'absence de participation du groupe UDC, qui aurait pu formuler des remarques à cette occasion. La question de l'expert externe et de sa rémunération a été discutée extensivement. Les consultants bénévoles sont privilégiés. En revanche, si un mandat est donné par la commission consultative et validé par la commission culture, le fonds le financera.



M. Knörr s'enquiert finalement si la numérotation de l'article 3 (qui semble couvrir à la fois le rôle de la commission culture et l'organisation) peut être modifiée afin d'éviter un doublon. Le Président annonce que l'administration corrigera l'erreur.

Mme Raiola lit la déclaration du PDC-VL au sujet de la création du Fonds d'art communal.

Le Fonds d'art communal de la Ville de Thônex est un outil essentiel de promotion et de soutien à la création artistique de notre ville en expansion. C'est une belle occasion de doter notre ville d'une structure dynamique d'acquisition que de nombreuses autres communes ont déjà. Il intervient pour aider des productions d'œuvres, attribuer des bourses aux artistes émergents, et des prix aux espaces d'art. Il a également une importante vocation patrimoniale par la constitution et la gestion de la collection communale en matière d'art. C'est une opportunité de lier le développement de la culture et de la décoration des édifices de notre commune avec son développement urbain. C'est une solution qui permet de ne pas voter un montant défini chaque année, mais de doter le fonds d'un montant qui dépend vraiment de ce que nous votons tout au long de l'année.

Notre commune s'est beaucoup développée, il faut maintenant réfléchir à comment la rendre plus agréable à vivre et ce fonds est sûrement un bon moyen. Ce fonds permettra aussi de répondre aux demandes de la motion votée au début de la législature qui demandait un soutien accru aux artistes locaux avec des bourses. Leitmotiv ou raison d'être essentiel aux activités culturelles de la Ville de Thônex, le Fonds d'art communal a pour vocation de se positionner comme un outil indispensable à la promotion et au soutien à la création artistique de notre ville en expansion. Notre ville ressent actuellement le besoin d'une structure dynamique d'acquisition au même titre que d'autres villes et communes qui possèdent de telles dispositions. Le but de ce fonds interviendra d'une part pour aider les productions d'œuvres, attribuer des bourses aux artistes émergents, des prix aux espaces d'art. Dans une dimension non moins importante, ledit fonds aura d'autre part une importante vocation patrimoniale par la constitution et la gestion de la collection communale en matière d'art. Quels sont les motifs ? Nos motifs de fierté et d'encourager le projet. Premièrement, aujourd'hui s'offre à nous une opportunité de lier le développement de la culture et de décorer les édifices de la commune, avec son développement urbain grâce au Fonds d'art communal. Deuxièmement, se présente à nous également une solution qui permet de ne pas voter un montant défini chaque année, mais de doter le fonds d'un montant qui dépend vraiment de ce que nous votons tout au long de l'année. Troisièmement, notre commune s'est beaucoup développée. La question qui se pose aujourd'hui à nous élus, est la suivante : de quelle manière rendre le vivre à Thônex plus agréable et plus attrayant. Nul doute que le fonds constitue un des moyens cruciaux. Quatrièmement, ce fonds permettra aussi de répondre positivement aux requêtes de la motion votée en début de la législature qui demandait un soutien accru aux artistes locaux avec des bourses. Enfin, je terminerai cette déclaration par-là : un vif remerciement doit être adressé au Conseiller administratif en charge du dossier, M. Bruno Da Silva, pour avoir élaboré un projet avant tout participatif et permettant à la commission et aux Conseillers municipaux de participer activement et de ne pas être des simples spectateurs de l'activité du CA.

M. Leutenegger donne lecture du projet de délibération.

- Vu les articles 30 alinéa 2, 48 lettre a), 90 alinéa 1 lettre j et 124 alinéas 1 à 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,



- Attendu la volonté du Conseil administratif de doter la commune de Thônex d'un organisme chargé de promouvoir les arts vivants et plastiques, de favoriser les interventions artistiques sur le territoire de la commune et de valoriser les œuvres d'art propriétés de la commune,
- Vu le préavis favorable de la commission culture lors de sa séance du 10 février 2022,
- Vu le préavis favorable de la commission des finances du 3 mars 2022,
- Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 21 voix pour et 2 voix contre

1. D'accepter la création du Fonds d'art communal de la Commune de Thônex.
2. D'adopter le règlement du Fonds d'art communal annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération.
3. De fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement au lendemain de la fin du délai référendaire

11. Règlement relatif à l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger et de la coopération internationale de la Commune de Thônex

Le Président propose de lier ce point et le suivant pour les débats et donne la parole à M. da Silva, Conseiller administratif délégué à la cohésion sociale.

M. da Silva explique que les deux objets sont essentiellement réglementaires et ne remettent pas fondamentalement en cause ni les enveloppes, ni le but des aides en question. Il s'agit d'une question de processus.

Par rapport à l'aide humanitaire, il a été débattu et décidé en commission sociale d'établir un partenariat avec la FGC pour l'attribution d'une partie de l'enveloppe de l'aide humanitaire attribuée par la commission sociale qui s'élève aujourd'hui à CHF 100'000.-. Ce nouveau partenariat a pour but de garantir une meilleure traçabilité et un meilleur suivi des fonds attribués. Le constat récurrent de la difficulté à retracer convenablement les fonds, due au manque de ressources internes pour le faire, a incité cette attribution plus intelligente, transparente et efficiente. La FGC garantit ces éléments et Thônex s'insère ainsi dans une disposition similaire à celle de beaucoup d'autres communes du canton, comme Chêne-Bougeries, qui attribue l'entièreté de son aide humanitaire par ce biais et qui a été consultée sur le sujet.

En ce qui concerne l'attribution de l'aide aux œuvres sociales en faveur de la jeunesse, les modifications réglementaires portent essentiellement sur le budget maximum des associations auxquelles la commune peut attribuer des aides, qui s'élevait à CHF 1'000'000.-. Toute association présentant un budget supérieur étaient automatiquement exclue de la liste des attributions et cela a posé passablement de problèmes à la commission par le passé. Des associations



soutenues de longue date par la commission étaient tout d'un coup exclues. L'articulation des aides votées par la commission était aussi remise en cause avec celle des partenariats établis entre le service de la cohésion sociale et des associations de la place. Les nouvelles dispositions réglementaires permettent de faire tomber cette barrière et d'assurer une plus grande présence dans le processus de sélection des associations du service de la cohésion sociale, qui pourra mieux préavisier les commissaires pour articuler les services au quotidien.

La parole est ensuite donnée à M. Saudan, président de la commission cohésion sociale.

M. Saudan fait le rapport de commission de la cohésion sociale du 8 février 2022. La commission accepte les modifications du règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'unanimité. La commission doit choisir trois thématiques prioritaires parmi les projets de la FGC et deux thématiques secondaires. La commission choisit à l'unanimité comme objectifs prioritaires les thématiques « Faim zéro », « Éducation de qualité », « Paix, justice et institutions efficaces ». Pour les objectifs secondaires, le choix de la thématique « Eaux propres et assainissement » est validé à l'unanimité. Le deuxième critère secondaire fait l'objet d'un vote : la thématique « Énergie propre et Coût abordable » obtient le plus de voix, soit trois. Par 4 voix contre, 1 pour et 2 abstentions, la commission refuse le prélèvement de 1.5% sur le subventionnement des projets pour le financement de la communication de la FGC.

Concernant le règlement d'attribution de l'aide sociale et jeunesse, la commission accepte les modifications du règlement d'attribution de l'aide sociale à l'unanimité.

M. Wünsche donne lecture du projet de délibération.

- Vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Attendu qu'il convenait de modifier ce règlement de la cohésion sociale datant du 15 décembre 2020 afin de définir les conditions et modalités d'octroi de l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger et de coopération internationale de la Commune de Thônex ;
- Attendu que les propositions de mises à jour ont été validées lors de la séance de commission de la cohésion sociale du 8 février 2022 ;

le Conseil municipal

décide

par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'adopter le nouveau règlement de la cohésion sociale qui définit les conditions et modalités d'octroi de l'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger et de coopération internationale de la Commune de Thônex, version modifiée le 8 février 2022 selon les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.



12. Règlement de la Commune de Thônex relatif à l'attribution de l'aide aux œuvres sociales ou en faveur de la jeunesse

Le Président donne directement la parole à M. Stark pour la lecture de la délibération étant donné la décision de lier ce point avec le précédent.

- Vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Attendu qu'il convenait de modifier ce règlement de la cohésion sociale datant du 15 décembre 2020 afin de définir les conditions et modalités d'octroi de l'aide aux œuvres sociales ou en faveur de la jeunesse de la Commune de Thônex ;
- Attendu que les propositions de mises à jour ont été validées lors de la séance de commission de la cohésion sociale du 8 février 2022 ;

le Conseil municipal

décide

par 22 voix pour et une abstention

1. D'adopter le nouveau règlement de la cohésion sociale qui définit les conditions et modalités d'octroi de l'aide aux œuvres sociales ou en faveur de la jeunesse de la Commune de Thônex, version modifiée le 8 février 2022 selon les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.

13. Demande d'un crédit d'étude de CHF 110'000.- pour financer l'étude de thématiques dans la réalisation de deux PLQ à Belle-Terre

Présentation et entrée en matière

Le Président donne la parole à M. Uehlinger, Conseiller administratif délégué aux travaux et bâtiments.

M. Uehlinger annonce l'entame de la deuxième étape du projet, dans laquelle Thônex dispose de 8,7% de droits à bâtir. Dans les différentes strates d'étude à envisager, le quota de participation s'élève à CHF 110'000.- pour les étapes 1 et 2. En comptant les 3 étapes suivantes, le montant final pourrait atteindre CHF 2'500'000.-. La question se pose de savoir si la commune refuse ses droits à bâtir dans le cadre des négociations, ce qui serait très problématique à la fois au niveau de la construction et du point de vue juridique, ou si elle participe et réalise ses droits à bâtir. Le choix politique reste à faire. M. Uehlinger enjoint les Conseillers municipaux à voter le crédit.

Le Président souligne que ce point n'a pas été traité en commission. Il y aura donc un vote sur l'entrée en matière de celui-ci.

- L'entrée en matière de la délibération est acceptée par 21 voix pour et 2 abstentions.



Discussion

M. Boux de Casson remarque que la première étape du projet Belle-Terre est presque achevée. Elle inclut l'aménagement pour la mobilité et l'environnement, l'école, 670 logements et même le pavillon des jardiniers. La commune est maître d'ouvrage pour la seconde étape. Il semble donc essentiel qu'elle participe à l'étude de PLQ qui précisera le concept urbain et l'impact sur l'environnement pour ces 1'000 logements supplémentaires. Le PLR votera donc ce crédit.

M. Bickel déclare que le groupe de l'Alternative soutient pleinement cette demande de crédit d'étude, estimant indispensable que la commune s'engage dans la réalisation des plans localisés de quartier à Belle-Terre. Il tient à ce que soit pris en compte tout particulièrement les éléments suivants :

La résolution sur l'usage de bois et matériaux naturels dans les constructions présentée par Mme Alexandra Munier et M. Philippe Calame et adoptée par le Conseil en date du 12 octobre dernier.

La résolution pour l'usage de matériaux recyclés et plus écologiques présentée par les mêmes personnes et également adoptée par le Conseil à la même date.

La lettre adressée aux membres du Conseil par le comité de Lignum Genève, par M. Claude Aegi, pour un plus large usage de bois, notamment dans le cadre du problème du réchauffement climatique.

Enfin, que cette étude intègre la question des couloirs biologiques entre la Seymaz et le Foron et les noues de Belle-Terre y relatives.

M. Leutenegger donne lecture du projet de délibération.

- Vu l'article 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Attendu qu'il convient, dans le cadre du développement en cours de l'étape II de Belle Terre comprenant la réalisation de deux PLQ distincts pour les pièces A1 et A3, que la commune participe au développement de différentes thématiques qui viendront consolider (qualitativement) les études en cours, cette démarche s'inscrit en phase avec les services de l'Etat qui prévoient une mise à l'enquête technique de ces deux PLQ avant l'été ;
- Vu l'exposé des motifs et le descriptif des coûts présentés par le service technique de la Mairie ;
- Vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 3 mars 2022 ;
- Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide



par 23 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 110'000.- pour financer la participation de la commune au développement en cours de l'étape II de Belle Terre comprenant la réalisation de deux PLQ distincts.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude de CHF 110'000.- au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 79.332 dès la fin de l'étude estimée à 2024.

14. Demande d'un crédit d'étude de CHF 100'000.- pour l'étude de variantes du PLQ 29829 sur le périmètre Meribel

Présentation

Le Président donne la parole à M. Uehlinger, Conseiller Administratif délégué aux travaux et bâtiments.

M. Uehlinger annonce qu'il a demandé que cet objet ne passe pas en commission des finances pour qu'il soit finalement refusé au Conseil municipal. Effectivement, cet objet est un retour de commission, qui comportait plusieurs variantes de projets de PLQ sur lesquelles la commission n'a pas voulu se prononcer. Elle a demandé que toutes les études présentées soient poursuivies pour un montant de CHF 100'000.-. Certaines ont une densité plus élevée que le PLQ actuel tandis que certaines seraient difficilement réalisables. Le travail de choix de la commission n'a pas vraiment été effectué, ce qui est problématique. M. Uehlinger suggère de renvoyer cet objet en commission, où il proposera une étude à trois variantes pour un montant de CHF 58'000.- TTC, soit une somme plus raisonnable.

Le Président prend la parole et rapporte que ce point n'a pas été traité en commission. Il y aura donc un vote sur l'entrée en matière de celui-ci.

Discussion sur l'entrée en matière

M. Boux de Casson annonce que le groupe PLR souhaite que cet objet soit renvoyé en commission urbanisme pour un second débat. En effet, lors de la commission qui a traité ce sujet, les commissaires ont assisté à une présentation du PLQ existant et de 5 variantes. Les commissaires se sont mis d'accord sur une densité unitaire, cependant il semblerait que certaines des variantes proposées ne faisaient pas l'unanimité. Un nouveau débat permettrait de trancher et de présélectionner deux, voire maximum trois variantes et ainsi limiter le coût du crédit d'étude.

M. Stark remarque que l'UDC abonde dans le même sens que le PLR et propose également le renvoi en commission urbanisme.

En l'absence d'autres prises de parole, le vote sur l'entrée en matière de la délibération prend place.

- L'entrée en matière de la délibération est refusée par 22 voix contre et 1 abstention, le projet est renvoyé en commission urbanisme.



15. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 46'000.- pour l'installation de 10 casiers boxup pour la Commune de Thônex

Le Président donne la parole à M. Kilcher, Maire et Conseiller administratif délégué aux sports.

M. Kilcher déclare que le sujet n'est également pas passé par la commission des finances car le montant est inférieur à CHF 100'000.-, mais que ce montant a été discuté dans le cadre de la commission espaces publics puisque le Conseil municipal a voté à l'unanimité l'année passée cette motion qui demandait au service de l'administration d'envisager l'installation de casiers Boxup sur la commune de Thônex. Plusieurs variantes ont été présentées. Celle soumise au Conseil municipal pour un montant de CHF 46'000.- est la variante choisie par les commissaires.

M. Nicolet fait le rapport de la commission espaces publics du 7 décembre 2021 au sujet du matériel sportif en libre-service. Les options ont fait l'objet de plusieurs votes, à savoir : avec 3 voix pour 1 station, 2 voix pour 2 stations et 4 voix pour 3 stations, la commission a décidé à l'unanimité de mettre en places 3 stations Boxup sur 3 sites différents.

Discussion

M. Wünsche rappelle qu'une présentation du système de libreaccès à des équipements sportifs a été donnée le 7 décembre en commission espaces publics pour donner suite à une motion du PDC-VL. Le groupe PLR n'a rien contre l'idée de proposer aux habitants un nouveau système visant à encourager la pratique d'un exercice physique sur la commune. Cependant, lors de cette séance, plusieurs variantes ont été proposées avec des coûts respectifs variant du simple au triple. Il y avait été également fait mention des résultats hélas peu encourageants quant à l'utilisation de ces mêmes casiers installés sur la commune de Chêne-Bougeries.

Or, le groupe PLR avait proposé de commencer par développer une seule installation afin de voir si les habitants devenaient de fervents utilisateurs de ces casiers et continuer le déploiement de ce système uniquement si les résultats étaient positifs. Hélas, une fois de plus, la majorité des commissaires, parfois plus dispendieux que réellement attentifs à une utilisation pragmatique et raisonnable des deniers publics, ont jugé opportun d'arroser la commune d'un système qui ne semble pas forcément répondre à une réelle demande et qui risque fort bien de prendre la pluie ou subir des déprédations. Le groupe PLR se réjouit qu'on lui donne tort et que les chiffres d'utilisation montent en flèche, cependant, en attendant, il juge plus opportun de tester ce produit de façon plus raisonnable et propose l'amendement suivant :

« Le Conseil administratif définit un endroit stratégique sur la commune pour déployer une seule station de 4 casiers, pour un coût estimé à CHF 12'500.- pour une durée d'une année. Après cette période d'essai et lors d'une commission espaces publics, il est rendu compte des résultats d'utilisation et décidé par les commissaires du déploiement ou non des stations restantes jusqu'à concurrence du montant total voté ».

Le groupe PLR se réjouit de tester ces box avec tout le pragmatisme qu'on lui connaît et espère à pouvoir inviter les commissaires à suivre sa logique.



M. Stark déclare que l'UDC n'est pas contre l'installation de ces casiers. Simplement, qu'il y en ait un ou plusieurs, elle se ralliera sur l'option la moins coûteuse pour l'instant, à savoir un casier pour commencer et propose de reporter la dépense cet automne au budget de l'année 2023.

M. Aebi lit une déclaration du groupe PDC-VL :

C'est avec beaucoup de plaisir que le groupe PDC-VL voit l'idée de box sportive et de loisirs bien avancée. Nous souhaitons voir ce soir se concrétiser un engagement global pour les Thônésiens et Thônésiennes à travers toute la commune. Étant donné les retours des autres communes qui indiquent peu ou pas de dégradations, un usage honnête malgré des installations mises en fonction durant la période Covid, des atouts de durabilité par le partage de matériel et l'absence d'achats de la part de nos communiens, il est temps d'aller de l'avant dans la concrétisation globale de ce projet. Les emplacements présentés en commission sont intéressants, avec un fort potentiel, contrairement à Chêne-Bougeries et permettraient d'offrir le meilleur cadre de détente et de loisir pour nos concitoyens et concitoyennes. Il est de notre devoir d'avancer globalement sur l'ensemble de la commune, afin de proposer une communication globale, une gestion globale, sans mettre en fonction des infrastructures à contretemps. Nous vous rappelons que ces installations sont le plus utilisées durant le printemps et l'été, attendre un an pour regarder l'utilisation d'un seul poste puis étudier les chiffres de notre commune, puis se décider à nouveau, retarderait ces prestations d'en tout cas un an et demi, voire deux en fonction des saisons. Nous avons des retours de nos collègues des autres communes qui sont positifs, voire même, dans la Ville de Genève, cherchent de nouveaux emplacements pour en mettre davantage. Ne traînons donc pas plus et votons ce crédit sans modification ou motion.

M. Leutenegger demande où les personnes souhaitant mettre les casiers à un seul endroit pensent le faire et au détriment de qui. M. Wünsche souligne que la demande d'amendement précise que le Conseil administratif le déterminerait. Concernant le détriment, M. Wünsche évoque l'offre et la demande. Dans ce cas, la demande paraît selon la présentation faite en commission espaces publics. Il semble donc plus sage d'adapter l'offre qui sera mise à disposition si l'utilisation augmente afin d'effectuer une dépense juste et raisonnable.

M. Leutenegger désire alors savoir comment M. Wünsche espère évaluer la demande des gens habitant par exemple au quartier Curé-Desclouds si les casiers sont installés à Belle-Terre. M. Wünsche réitère qu'il fait confiance au Conseil administratif pour trouver l'endroit le plus opportun. Le but n'est pas de privilégier un quartier mais d'en choisir un et de regarder si la demande pourrait être équivalente dans d'autres. À présent, si des habitants se déplaceraient dans la commune dans l'exemple de M. Leutenegger pour essayer les casiers, il y aurait plus de monde qui ferait du sport de manière générale, ce qui est un résultat positif aux yeux de M. Wünsche.

M. Leutenegger fait remarquer que le Conseil administratif propose un projet, auquel M. Wünsche suggère un amendement. M. Leutenegger conseille à M. Wünsche de faire ses propositions sans reporter de responsabilités sur le Conseil administratif. En outre, M. Leutenegger demande si M. Wünsche pense vraiment que les habitants feraient des trajets à travers la commune pour utiliser les équipements sportifs.



M. Aebi estime que la question de l'offre et de la demande induites est importante. Actuellement, il existe une demande d'espaces verts. Le fait de faire une offre induira une demande, comme dans le monde de l'art et de la culture. Dans le cadre sportif, la mise à disposition d'installations permet de répondre à une demande qui n'est pas forcément exprimée. Le fait d'être présent sur toute la commune permettra d'avoir un maillage et une communication globale et harmonisée mettant en avant ces installations sans le faire au détriment de certains quartiers.

M. Knörr remarque que pléthore d'offres crée un besoin parfois artificiel. Si un seul endroit est choisi et qu'il jouit d'une forte popularité, il sera possible de multiplier ensuite les installations. Si trois emplacements sont choisis, un besoin artificiel sera créé et il sera impossible de savoir s'il y a pléthore de gens ou si seulement une personne s'y rend.

En l'absence d'autre prise de parole, le Président passe au vote de l'amendement proposé par le PLR en début de discussion, qui serait inséré entre les deux premiers paragraphes.

- Le Conseil municipal décide par 13 votes contre, 9 votes pour et 1 abstention de refuser l'amendement proposé par le PLR.

Le Président demande si quelqu'un souhaite reprendre la parole avant le vote sur le crédit tel que prévu par le Conseil administratif.

M. Stark suggère de reporter le crédit sur le budget 2023. Le Président objecte qu'il s'agit d'un crédit d'investissement et qu'il est impossible à ce titre d'effectuer un report au crédit budgétaire.

M. Stark conteste cette affirmation en arguant qu'il ne s'agit pas d'un crédit d'investissement mais d'un crédit supplémentaire. Le Président concède ce point mais explique que des crédits budgétaires 2023 ne peuvent pas être votés avant que le budget 2023 soit voté. Ainsi, seule la partie 2022 peut faire l'objet d'un vote. Dès lors, un amendement clair pour diminuer le montant à voter en 2022 doit être formalisé, faute de quoi la demande de porter la dépense au budget 2023 n'est pas possible.

M. Stark demande alors simplement le retrait du point 15 de l'ordre du jour. Le Président lui signale que cela n'est pas une option. En effet, un renvoi en commission peut être demandé mais pas un retrait.

M. Stark donne lecture du projet de délibération tel que présenté par le Conseil administratif.

- Vu les articles 30, alinéa 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que la Commune souhaite, à l'instar d'autres communes voisines, offrir aux habitants de Thônex un accès simple, libre et gratuit à du matériel sportif ;
- Attendu que ce système de fabrication suisse fonctionnant à l'énergie solaire et est déjà installé dans 23 emplacements en Suisse romande ;
- Attendu que ce système robuste offre 3 formats disponibles avec un visuel personnalisable ;



- Attendu que le système est facile d'accès avec une inscription gratuite via une application et une géolocalisation de stations à proximité ;
- Vu le préavis favorable de la commission espaces publics lors de sa séance du 7 décembre 2021 ;
- Vu l'exposé des motifs fourni par le service technique ;
- Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

décide

par 21 voix pour et 2 abstentions

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 46'000.- destiné à l'installation de 10 casiers boxup pour la Commune de Thônex afin d'offrir aux habitants de Thônex un accès simple, libre et gratuit à du matériel sportif fonctionnant à l'énergie solaire, montant qui sera porté dans les comptes de l'exercice 2022, sous la rubrique 3420.3111.

2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques à charge.

16. Motion du groupe PDC-VL « la création de forêts Miyawaki à Thônex »

Le Président cède la parole à M. Guy Saudan auteur de la motion pour qu'il en donne lecture.

La création d'une forêt Miyawaki à Thônex, nous permettrait d'améliorer beaucoup de secteurs en même temps. Comme l'amélioration de la qualité de l'air, de la qualité de l'eau de pluie, la diminution des îlots de chaleur, ainsi que produire un habitat pour la biodiversité.

Qui est Akira Miyawaki ?

Il s'agit d'un botaniste japonais qui, dès les années 70, développa une méthode de restauration des forêts. Plus de 40 millions d'arbres ont ainsi été plantés dans le monde jusqu'à aujourd'hui. En Europe, il y a maintenant plus de 200 micro-forêts.

Quelles sont les spécificités de la forêt Miyawaki ?

Dès 100m², il est possible de créer une telle forêt. Pour ce faire, il faut planter une grande variété de très jeunes arbres locaux et ce très densément (3 arbres par m²) dans le but de les concurrencer. Cette concurrence permet un développement très rapide de la forêt (1m par an).



En plus des améliorations écologiques, la plantation de tels types de forêts permet aussi de promouvoir un projet participatif pour les habitants concernés.

Quelles sont les améliorations attendues grâce à ces plantations ?

La première chose, est la diminution des îlots de chaleur (création d'ombre), l'amélioration de la qualité de l'air (prise de CO₂), amélioration de la qualité de l'eau (meilleure filtration), et également cela créerait une barrière anti-bruit. Ces forêts contribuent aussi à créer des lieux propices au développement de la biodiversité. Le dernier aspect positif et non des moindres, c'est l'aspect éducatif. En effet, la population et les écoles pourront faire partie du projet.

La ville de Genève a créé 2 forêts Miyawaki en automne 2021.

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/ville-geneve-plantera-automne-premieres-forets-miyawaki-suisse>

Nous avons identifié quelques secteurs susceptibles d'accueillir de telles forêts (liste non exhaustive) :

Parcelles communales :

- Secteur de la caserne des pompiers
- 3 villas à la Promenade des Oiseaux, dans le cadre de l'étude de la prolongation du parc de Graveson.
- Dans l'étude de PLQ Miribel en cours de discussion à la commission urbanisme.
- Proche de la rue de Genève 150, propriété de la Fondation du logement, à prendre sur un réaménagement partiel du parking.
- Proche du parking de la Maison des Quartiers.
- Entre le pavillon des jardiniers à Belle-Terre et les villas ou sur d'autres secteurs de Belle-Terre

Parcelles privées :

- 7-9 chemin des Deux-Communes, dans la zone de Laurana Parc (pas de parking en sous-sol à cet endroit).
- Edouard-Olivet, proche du préau de l'école Adrien-Jeandin (la Commune est co-propriétaire).
- Dans le parc à la pointe du PLQ Swissprime, Rte de Jussy 34.

Considérant :

- Le manque d'arbres dans nos villes
- Que la ville de Thônex s'est engagée à diminuer les îlots de chaleur



- Que cela contribuerait à améliorer la biodiversité
- Que ces micros-forêts permettent d'assainir l'eau de pluie et l'air

Le Conseil municipal, sur proposition du groupe PDC-VL

invite

la commission des espaces publics à :

- Se renseigner sur la façon de créer une forêt Miyawaki en auditionnant un représentant des Espaces Verts de la ville de Genève.
- Définir des endroits propices sur les parcelles publiques et privées ayant un intérêt public et proposer les budgets en relation.
- Créer plusieurs forêts Miyawaki à Thônex

Pour le Groupe PDC-VL
Guy Saudan

Discussion

M. Noël prend la parole au nom de l'Alternative écologique et sociale pour dire tout le bien qu'ils pensent des forêts Miyawaki et du projet qui est présenté ce soir, bien qu'il souhaite faire des remarques. La première est qu'Akira Miyawaki est un pionnier en matière de reforestation, d'abord dans zones larges et dans un deuxième temps, dans un contexte urbain. Il s'agit de recréer des forêts natives avec des essences indigènes mixtes sur des espaces réduits, d'où la notion de 100m². Le travail initial sur la qualité du sol est assez conséquent, mais les résultats en valent la peine. Au bout de trois ans, le développement de la biodiversité (flore et faune) est important, comme le montrent les exemples de la place Sturm et du quartier de St-Jean en Ville de Genève. Les avantages incluent une diminution du ruissellement des eaux et des températures ressenties localement et une augmentation de la captation de CO₂ qui contribue à lutter contre le réchauffement climatique.

Une éventuelle réserve est à formuler au sujet des terrains, qui ne sont pas faciles à trouver. La motion sur les potagers urbains avait rencontré de telles difficultés en 2017, mais les mentalités ayant changé depuis, l'aboutissement de ce projet est envisageable aujourd'hui. M. Noël se réjouit de pouvoir le défendre en commission des espaces publics.

Il souhaite savoir si des essences fruitières sont prévues et demande si la zone de Mapraz avait été considérée comme emplacement potentiel.

M. Saudan remercie M. Noël pour le complément d'information et évoque le fait qu'une forêt a été plantée également à la butte Ferdinand Hodler ainsi qu'aux Charmilles. La question des essences sera abordée en commission, ainsi que celle des emplacements.



M. Uehlinger apprécie les remarques de M. Noël mais regrette qu'aucun représentant de son parti n'ait été présent le 5 mars lors de la plantation inaugurale. M. Uehlinger rappelle qu'il a dû se battre contre l'OCAN (Office cantonal de l'agriculture et de la nature) qui a des points de vue divergents. Il serait intéressant de les entendre en complément du Service des espaces verts de la Ville de Genève. M. Uehlinger soutient la motion mais demande d'y adjoindre une personne du département cantonal compétent.

M. Noël explique qu'il était absent le 5 mars car il travaillait sur un projet privé où il plantait également des arbres.

Le Président suggère dans un premier temps d'intégrer directement la proposition de M. Uehlinger d'auditionner l'OCAN dans la commission sans vote d'amendement à la motion. Cette suggestion ne rencontre pas d'opposition.

En l'absence de prise de parole, le Président passe au vote.

- La motion déposée par le groupe PDC-VL intitulée « la création de forêts Miyawaki à Thônex » est acceptée par 22 voix pour et 1 voix contre.

17. Résolution des groupes Centre-VL et l'Alternative « Voyage du Conseil municipal : pour une mobilité écologique et responsable

Le Président cède la parole aux auteurs de la résolution.

M. Piguet donne lecture d'une déclaration sur le sujet :

Sachant l'accélération de la crise climatique, la situation de la Suisse au cœur des Alpes et celle du Canton de Genève au fond d'une cuvette particulièrement exposée aux augmentations de températures. Vu notre responsabilité pour nos enfants, les enfants de nos enfants et plus généralement, vu notre responsabilité envers notre postérité et la postérité en général. Considérant que les comportements non-écologiques doivent être évités chaque fois qu'il est possible. Afin de ne pas fragiliser la sphère du vivant, la biosphère, et de limiter les dommages induits. Conscients que les autorités politiques et les pouvoirs publics doivent donner l'exemple de comportements responsables, le Conseil administratif et le Conseil municipal de la ville de Thônex sont invités à renoncer formellement à voyager en avion lors du voyage qu'ils font ensemble au cours d'une législature.

Il donne ensuite lecture du texte de la résolution :

- Vu l'article 29 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Considérant la gravité de la crise climatique et la contribution des voyages en avion à cette crise ;
- Soucieux de l'exemplarité écologique dont les autorités politiques doivent faire preuve, notamment lors de leurs déplacements collectifs ;
- Sur proposition des groupes Centre-Vert'libéral et Alternative

Le Conseil municipal décide



1. De renoncer à prendre l'avion lors du voyage qui a lieu pendant la législature.
2. De limiter les kilomètres parcourus afin de rendre le voyage accessible à tous.
3. D'opter pour le train lorsque le groupe d'élus doit parcourir des distances significatives pour se rendre sur son lieu de destination.
4. D'inviter le Conseil administratif à prendre contact avec leurs homologues du lieu de destination pour que ceux-ci présentent aux élus de Thônex un sujet d'intérêt commun.

La parole est donnée à M. Kilcher, Maire.

M. Kilcher remercie les auteurs de la résolution et donne un retour sur le travail entrepris par le Conseil administratif sur le sujet suite au dernier voyage effectué lors de la dernière législature. Avec l'élection du nouveau Conseil municipal, et dans une période de Covid, le Conseil administratif a jugé qu'une modification du cadre du voyage en question était opportune. Il a mandaté la société usuelle pour mener une réflexion afin de parvenir à un projet plus inclusif centré autour du vivre ensemble plutôt qu'une célébration de fin de législature. En outre, le Conseil administratif a opté pour une solution qui consiste à choisir des villes atteignables par différents modes de transport dans une optique de liberté individuelle. Ainsi, le voyage consisterait en un point de rendez-vous avec la possibilité pour chacune et chacun de choisir un départ en train ou en avion, et avec un début et une fin de voyage sur site pour permettre à tout le monde de rentrer avec son mode de transport préféré. Il est donc évident que l'Irlande, par exemple, n'est plus une destination possible, mais de nombreux autres lieux plus proches font partie de l'éventail des choix. Le débat de ce soir sur cette résolution sera naturellement pris en compte, mais M. Kilcher tient à souligner que le mode prévu était inclusif et offrait aussi la possibilité aux anciens membres du Conseil municipal de participer au voyage. Finalement, le Conseil administratif a trouvé le quatrième point de la résolution particulièrement intéressant et s'efforcera d'inclure le contact avec les autorités locales, respectivement l'administration locale, de la ville de destination pour découvrir les défis auxquels elle est confrontée.

Discussion

M. Wünsche déclare qu'il aurait pu dire que les principes de liberté individuelle et de responsabilité sont chers à son groupe et qu'une interdiction va dans le sens contraire à toute liberté, mais il ne le dira pas. Il aurait pu dire qu'il s'agissait là d'une méthode bien étrange voire douteuse pour responsabiliser, mais il ne le dira pas.

M. Wünsche aurait pu dire, malgré sa profonde affection pour le domaine ferroviaire, que force est de constater que les pays voisins ne sont pas encore arrivés à produire à un courant propre pour se mouvoir le long des rails, mais il ne le dira pas non plus. Il aurait pu dire que la dernière invitation de cette résolution a autant de rapport avec la mobilité que cette résolution n'en a avec le fonctionnement du système solaire, à savoir aucun, mais il ne le dira pas. Il aurait pu dire, tout de même, que le fond de cette résolution pousse à une réflexion intéressante, mais que sa forme, proche du dictatorial (sic) de la sacro-sainte bien-



pensance écologique dénature tout son propos, mais il ne le dira pas. En conclusion, M. Wünsche déclare ne rien avoir à dire si ce n'est de remercier le Conseil administratif d'avoir pris l'initiative de proposer une solution qui semble écologique et responsable et qui correspond aux valeurs prônées par le PLR. Chacune et chacun pourra voyager comme elle ou il le souhaite, que ce soit au kérosène, au charbon, à l'énergie nucléaire, solaire ou hydraulique, ou à la force de ses mollets. Chacun est également libre d'entreprendre les démarches qu'il ou elle jugera nécessaire afin de compenser son impact climatique de façon adéquate peu importe le moyen de transport choisi. Ainsi, le groupe PLR se ralliera à la proposition du Conseil administratif et votera contre le texte de cette résolution.

M. Piguet prend la parole pour confirmer que M. Wünsche n'a effectivement rien dit, parce qu'il n'a pas compris. Le voyage du Conseil municipal n'est pas celui d'une somme d'individus achetant un voyage auprès d'un prestataire de services. Il s'agit d'un voyage d'un collectif officiel qui a des responsabilités en regard de ses administrés, et M. le Maire a souligné l'intérêt de faire des échanges officiels avec les homologues locaux. L'idée de base est de créer un vivre ensemble, aussi appelé team building. Selon M. Wünsche, certains iraient prendre l'avion dans lequel les discussions sont limitées, contrairement au train. Deuxièmement, un voyage en avion consomme de l'énergie fossile, consommation qui a historiquement coûté des centaines de milliards de francs à la Suisse et qui a profité aux États totalitaires qui profitent de la rente pétrolière pour renforcer leurs visées dictatoriales. Le bilan des libertés individuelles résultant de ce choix est donc plutôt affligeant. M. Piguet remarque que la consommation d'énergies fossiles de la Suisse baisse moins vite sur la période 1990-2020 que des pays tels que la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Sachant que la liberté se mérite, M. Piguet se demande quelle liberté est accordée au vu de la contreperformance des autorités suisses sur le sujet. Sachant que ces derniers ont subventionné pendant des années les pires dictatures sur cette planète, M. Piguet ne pense pas que le Conseil municipal mérite le petit ersatz de liberté dont M. Wünsche parle, soit le choix de prendre l'avion. Le Conseil municipal est un collectif représentant les autorités individuelles, pas un ensemble d'individus partis faire la fête. La communauté internationale a commencé à s'intéresser au réchauffement climatique après deux conférences internationales en 1979 et 1990 tenues à Genève. Les leçons tirées depuis n'ont pas porté beaucoup de fruits. En effet, l'utilisation des libertés a été effectuée de telle sorte que les émissions de CO₂ de la Suisse ont baissé moins vite qu'en France, en Allemagne et en Grande-Bretagne.

L'usage de la liberté, de la responsabilité et de la prévoyance a été mauvaise et M. Piguet répète qu'il ne voit pas en quoi le Conseil municipal mériterait cet ersatz de liberté qui consisterait à pouvoir choisir le mode de transport. Il ajoute qu'il pense que la liberté prônée par M. Wünsche revient à ne pas jouer le collectif. L'objection pourrait être faite qu'un tel voyage ne change rien au problème, mais l'être humain a une forte tendance à l'imitation et la question se pose de savoir si le Conseil municipal va chercher à être imité pour le meilleur ou si une espèce de liberté au rabais qui reviendrait à imiter les autres pour le pire sera privilégiée.

M. Stark déclare que la même rengaine des moralisateurs revient à chaque législature. Le but d'une sortie est de remercier le Conseil municipal du travail accompli durant une législature. D'autres communes choisissent une sortie par année mais se limitent sur la distance et la durée. Ce n'est pas le cas de Thônex, qui propose une grande sortie par législature, un choix délibéré et apprécié.



M. Wünsche tient à clarifier ses propos à l'égard de M. Piguet. Il a simplement apporté son soutien au travail du Conseil administratif, rien de plus.

- La résolution déposée par les groupes Centre-VL et l'Alternative intitulée « Voyage du Conseil municipal : pour une mobilité écologique et responsable » est acceptée par 13 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention.

18. Propositions du Conseil administratif

Pas de propositions du Conseil administratif.

19. Questions écrites

M. Leutenegger donne lecture de sa question écrite sur le concept des zones de vitesse et la sécurité des piétons.

Le 11 mai 2021, notre assemblée votait une résolution pour l'approbation des zones de vitesse sur la commune. Le but affiché de cette démarche visait à sécuriser davantage le réseau routier pour l'ensemble des usagers, réduire le bruit et apporter un espace et une atmosphère agréable offrant une amélioration du confort et de la qualité de vie. Je suis pour ma part bien évidemment favorable à ce concept et le soutiens. Je m'interroge toutefois sur son application notamment sur des axes n'appartenant pas au domaine public. Pour exemple, le chemin des Mésanges, dont une part appartient à des propriétaires privés, est un lieu de passage pour les écoliers se rendant à l'école de Belle-Terre. Or, ce tronçon ne possède aucune infrastructure permettant de sécuriser les piétons, ni trottoirs, ni chicanes pour forcer les véhicules à ralentir. C'est également le cas sur d'autres axes de la commune.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Quel est l'état d'avancement du projet de concept des zones de vitesse ?
- Quelles sont les mesures prévues afin de faire respecter les limitations de vitesse (contrôles ou aménagements) ?
- Existe-t-il des possibilités d'aménagement d'axes routiers privés par la commune afin de les sécuriser pour les piétons (p.ex. installation de bacs à fleurs forçant les véhicules à modérer leur allure) ?

Le Président annonce que le Conseil administratif répondra à M. Leutenegger lors de la prochaine séance et passe la parole à M. Bickel.

M. Bickel donne lecture de sa question écrite :

Il y a un an, le 30 mars 2021, le Conseil municipal a voté une motion « Pour une efficacité de l'éclairage public », présenté par M. Philippe Calame, au nom du groupe PDC-VL.

À ce jour, seules trois communes éteignent leurs feux publics de minuit ou 1 heure à 5 heures du matin, soit Bernex, Vernier et Collex-Bossy.

Les Services Industriels signalent que près de la moitié des communes genevoises s'intéressent à une extinction complète dans certains secteurs.



Thônex fait-elle partie de cette moitié des communes ?

Où en est la réflexion suite à la motion votée il y a une année au CM ?

Quelles auditions et quelle étude la Commission urbanisme, développement durable et agenda 21 a-t-elle déjà pu mener, et quelles priorités peut-elle proposer ?

Il est par ailleurs à signaler que certains concitoyens nous ont fait part de la gêne nocturne occasionnée par des éclairages publicitaires ou d'immeubles privés. Si cela n'est pas du ressort de notre commune, on pourrait néanmoins imaginer un rappel de ces désagréments pour certains comuniers et inciter les privés à baisser ou supprimer ces éclairages durant la nuit.

Le Président remercie M. Bickel et lui annonce que le Conseil administratif lui répondra par écrit lors du prochain Conseil municipal. Il l'informe en sus que la commission urbanisme traitera cette question lors de sa séance du 2 juin.

20. Propositions individuelles

Parc à chiens

Mme N'Guessan avance que la commune est sollicitée depuis des années pour créer des parcs à chiens. La Ville de Thônex a fait plusieurs expériences concluantes à Marcelly, qu'il convient de maintenir. Elle tient à remercier le Conseiller administratif Marc Kilcher pour la réalisation de cette infrastructure vitale. Cependant, il faudrait maintenant envisager la création de parcs à chiens sur le nord et le sud de la commune. Un projet étant en cours de réflexion à Belle-Terre, Mme N'Guessan souhaite connaître son état d'avancement ainsi que celui pour les réflexions dans le sud de la commune.

Mme N'Guessan conclut que le groupe PDC-VL propose de revenir en commission avec un projet pour Belle-Terre et aussi un autre à l'arrière de la caserne des pompiers.

M. Uehlinger répond à la première question en déclarant que le Conseil administratif s'est préoccupé de la problématique des parcs à chiens dans le cadre des aménagements de Belle-Terre. Les variantes proposées étant coûteuses, le Conseil administratif a décidé de faire réaliser les parcs par le service communal des espaces verts et la voirie.

Résidus de peinture

Mme N'Guessan explique que des résidus de peinture ont été constatés partout dans le quartier de Curé-Desclouds suite à la création d'espaces de jeu dans le préau de l'école du Bois-des-Arts, ainsi que le long du Foron sur le chemin de Curé-Desclouds. Mme N'Guessan aimerait savoir si la mairie pourrait s'occuper du nettoyage.

M. Kilcher ajoute que le nettoyage des résidus de peinture est compris dans le cadre de la réception des travaux car le projet n'est pas encore formellement terminé. L'entreprise Jacquet s'en chargera donc.

Éclairage communal

M. Knörr fait part de remerciements adressés au Conseil administratif au sujet du parc à chiens situé près de l'école Marcelly par des citoyens qui ont toutefois remarqué le



manque d'éclairage pour les aînés qui viendraient une fois la nuit tombée. En outre, il semblerait que l'électricité à Belle-Terre ne fonctionne parfois pas dans le secteur situé depuis l'ancienne route de Jussy le long de l'école jusqu'au mail central.

Patrouilleuses scolaires

M. Leutenegger demande pourquoi les patrouilleuses scolaires qui faisaient traverser les enfants à côté de Pont-Bochet ont été supprimées du jour au lendemain, sans information aux parents.

M. Kilcher indique que les patrouilleuses scolaires n'ont pas été supprimées mais déplacées. Un comptage a eu lieu et il s'est avéré que 3 enfants passent en moyenne par jour sur le passage en-haut du mail central, tandis le giratoire à l'avenue de Thônex présente plus de risques en raison de la réaffectation de l'école du Bois-des-Arts. M. Leutenegger comprend la raison donnée mais aurait apprécié que les parents soient prévenus, ce à quoi M. Kilcher répond que le DIP, respectivement le directeur de l'école, ont reçu une information à ce sujet et que ces derniers sont responsables de la communication avec les parents.

Panneaux d'affichage

M. Leutenegger souhaite savoir pourquoi le PLR s'est permis d'utiliser les panneaux d'affichage réservés aux entreprises alors que le Conseil municipal avait décidé que ces panneaux ne pouvaient pas être utilisés par les partis. Dès lors, M. Leutenegger se questionne si cette restriction est, de fait, levée pour tous les partis.

M. Kilcher prend note du point, qui a déjà été relevé et traité par le président du Conseil municipal par l'intermédiaire d'un courrier à la mairie. Selon la décision de la police municipale, le sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine commission.

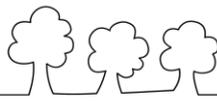
La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 22h50 et invite les membres au verre de l'amitié.

Le président

Le Secrétaire

M. Philippe Calame

M. Philippe Guex



pv/cm 11 mai 2022